



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 03-20240625

Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20240625****Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
- Vu** le décret n° 2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons et sièges des bureaux centralisateurs dans le département de La Réunion,
- Vu** la délibération n° 02-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant élection du Maire,
- Vu** la délibération n° 04-20240624 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant élection des adjoints réglementaires,
- Vu** la délibération n° 02-20240625 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant élection des adjoints de quartiers,
- Vu** le rapport n° 03-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,
- Considérant** que les membres du Conseil municipal ont été installés lors de la séance du 24 juin 2024 puis lors de la séance du 25 juin 2024 pour les adjoints de quartiers et qu'il y a donc lieu, en vertu de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, de prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres,
- Considérant** que le rapport n° 03-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024 reprend les mêmes termes du rapport adopté par le Conseil municipal le 11 juillet 2020 portant fixation des indemnités de fonction à verser aux élus,
- Considérant** que les indemnités de fonction de maire et des adjoints sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- Considérant** que le plafond déterminant le montant des indemnités à verser aux élus varie selon l'importance de la population de la commune. Pour la Commune du Tampon, ce plafond se décompose selon les dispositions suivantes :

Population de la commune du Tampon	Qualité	Taux plafond en % de l'indice brut terminal de la FPT
- de 50 000 à 99 999	Maire Adjoint	110 44

**Considérant** que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être voté dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité au conseiller municipal :

- Soit pour l'exercice effectif de la fonction de conseiller municipal ne pouvant pas dépasser 6% de l'indice brut terminal ;
- Soit en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions attribuée par le Maire.

**Considérant** de plus qu'aux termes des dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23, ces indemnités peuvent être majorées dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton anciennement chefs-lieux de canton,

**Considérant** que pour la commune du Tampon, le montant global brut mensuel de l'enveloppe indemnitaire est plafonné à 37 076,93 €,

**Considérant** que la date d'effet de versement de ces indemnités serait :

- Pour le Maire : la prise de fonction
- Pour les adjoints : la date de l'arrêté portant délégation de fonctions à leur profit, après notification ;
- Pour les adjoints de quartiers et les conseillers municipaux exerçant une délégation : la date de l'arrêté portant délégation de fonction à leur profit, après notification,

**Considérant** que la répartition de l'enveloppe budgétaire, tenant compte de la hausse de l'indice terminal de la fonction publique, a été définie selon le tableau ci-annexé, entre tous les membres du Conseil municipal ayant délégation de fonctions, étant précisé que :

- les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération ;
- le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux sont déterminées par le Conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

## Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

**Article 1** La fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 110 % de l'indice brut terminal
- Adjoint : 32 % de l'indice brut terminal
- Adjoint de quartier : 21,50 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux avec délégation de signature : 13,50 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux exerçant une délégation sans signature : 8,50 % de l'indice brut terminal

Le tableau ci-annexé indique la répartition de l'enveloppe budgétaire ainsi que la fixation du montant des indemnités des élus précitée.

**Article 2** La majoration des indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux de 15 % considérant que la commune du Tampon est siège du bureau centralisateur anciennement chef-lieu de canton, en application du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton et du décret n° 2014-236 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons et sièges des bureaux centralisateurs dans le département de La Réunion,

**Article 3** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Annexe à l'affaire n° 03-20240625  
**ENVELOPPE BUDGETAIRE INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

MONTANT BRUT MENSUEL (euros)			
LIBELLE	MAIRE (montant brut)	ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX (montant brut)	TOTAL (montant brut)
<b>PLAFOND MENSUEL REGLEMENTAIRE</b>			
<u>Maire</u> : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 521,58		
<u>Adjoint</u> : 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique		1 808,63 x 18 Adjoints = 32 555,35	<b>37 076,93</b>
<b>PLAFOND MENSUEL PROPOSE</b>			
<u>Maire</u> : 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	4 521,58		
<u>Adjoint</u> : 32% de l'indice brut terminal de la fonction publique		1 315,37 x 14 = 18 415,15	
<u>Adjoint de quartier</u> : 21,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique		883,76 x 4 = 3 535,05	
<u>Conseillers municipaux avec une délégation de signature</u> : 13,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique		554,92 x 13 = 7 213,97	
<u>Conseillers municipaux avec une délégation sans signature</u> : 8,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique		349,39 x 9 = 3 144,55	
<b>TOTAL</b>	<b>4 521,58</b>	<b>32 308,72</b>	<b>36 830,30</b>
<b>Reliquat</b>			<b>246,63</b>

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-03\_20240625-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-03\_20240625-DE